

**23 mai 2019**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments**

Addendum du 23 mai 2019, M.B. du 25 septembre 2019 : [Annexe D.pdf](#)

**Addendum publié le 25 septembre 2019:** ajout des annexes

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, l'article 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Vu le rapport du 1<sup>er</sup> avril 2019 établi conformément à l'article 3, 2<sup>o</sup>, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Vu l'avis 66.017/4 du Conseil d'Etat, donné le 15 mai 2019, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre de l'Energie;

Après délibération,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le présent arrêté transpose partiellement la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments.

**Art. 2.**

Dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, l'annexe D est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

**Art. 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Art. 4.**

Le Ministre de l'Energie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 23 mai 2019.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président

W. BORSUS

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Energie, du Climat et des Aéroports

J.-L. CRUCKE

Addendum du 23 mai 2019, M.B. du 25 septembre 2019 : [Annexe D.pdf](#)